



Dois-je répondre à une clause de non concurrence ds mon cas

Par **LEJEUNE**, le **15/05/2009** à **11:28**

Bonjour,

J'ai travaillé en qualité d'aide à domicile pour une personne âgée, non pas directement avec elle, mais par l'intermédiaire d'une SARL. La personne âgée en question bénéficie de L'APA. Il se trouve qu'ayant travaillé plusieurs mois avec cette SARL, je me suis rendue compte très vite que le responsable de cette SARL, n'était pas sérieux, dans la mesure où il me payait avec beaucoup de retard, voire plus d'un mois. Quand je me suis aperçue qu'il ne m'avait toujours pas payé mon mois de février, alors qu'on était le 20 avril, j'ai décidé de rompre mon contrat avec lui. J'ai donc été obligée d'arrêter de travailler chez cette dame âgée.

Or, cette personne souhaiterait vivement arrêter avec cette SARL et m'embaucher en me payant avec des chèques emploi service.

Ma question est la suivante : cette personne âgée est-elle obligée de rompre son contrat avec cette SARL avant de m'embaucher ? Par ailleurs, peut-elle me reprendre ? Existe-t-il une clause de non concurrence ?

Moi-même, suis-je en droit de travailler pour une ancienne cliente de cette SARL ?

Mon contrat n'indique qu'une clause de fidélité rédigée ainsi : Le salarié a obligation de refuser tout paiement direct de la part des clients. Toute infraction à cette stricte obligation constituera une faute grave et justifiera non seulement un licenciement immédiat, mais en outre la réparation du préjudice causé à la société. Pendant la durée du présent contrat, le salarié prend l'engagement de ne pas participer sous quelque forme que ce soit, à la moindre activité concurrente de la société qui l'emploie.

Encore une question : Avec l'apa, que doit faire cette personne.

Avant ma prestation était payé à cette SARL par l'APA.

Je vous remercie pour toutes vos informations.

Cordialement